

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-MAGLOIRE**

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Magloire, tenue le jeudi 16 janvier 2025, à 19h15, à la salle municipale et à laquelle étaient présents :

Siège #1 - Anne-Marie Beaudry
Siège #2 - Gino Tanguay
Siège #4 - Marie-Hélène Ménard
Siège #6 - Étienne Ménard

Était présent de façon virtuelle tel que permis par la Loi; ces derniers se trouvant dans la province de Québec.

Siège #3 - Martine Rouillard
Siège #5 - Samuel Larochelle

La séance est présidée par son honneur le maire, M. Daniel Thibault, et Mme Stéphanie Lamontagne, directrice générale, assure le secrétariat.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après la constatation du quorum, le maire déclare la séance ouverte à 19h27.

20-01-25

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

- 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3 - LÉGISLATION
 - 3.1 - Adoption du règlement n° 382-25 RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LE TAUX DE TAXES ET LES TARIFS DE COMPENSATION POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2025 AINSI QUE LES CONDITIONS DE LEUR PERCEPTION & TARIF POUR TRAVAUX SUR LES COURS D'EAU MUNICIPAUX
- 4 - VARIA
- 5 - PÉRIODE DE QUESTIONS
- 6 - LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Anne-Marie Beaudry,
Et résolu à l'unanimité des conseillers,
D'ADOPTER l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE

3 - LÉGISLATION

21-01-25

3.1 - Adoption du règlement n° 382-25 RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LE TAUX DE TAXES ET LES TARIFS DE COMPENSATION POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2025 AINSI QUE LES CONDITIONS DE LEUR PERCEPTION & TARIF POUR TRAVAUX SUR LES COURS D'EAU MUNICIPAUX

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 16 décembre 2024;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été déposé à la séance du 16 décembre 2024;

Il est proposé par Étienne Ménard,
Et résolu à l'unanimité des conseillers,

QUE LE RÈGLEMENT n° 382-25 RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LE TAUX DE TAXES ET LES TARIFS DE COMPENSATION POUR L'ANNÉE

FINANCIÈRE 2025 AINSI QUE LES CONDITIONS DE LEUR PERCEPTION & TARIF POUR TRAVAUX SUR LES COURS D'EAU MUNICIPAUX, ayant pour objet d'établir le taux de taxes et les tarifs de compensation de même que les conditions de leur perception et les tarifs pour les travaux sur les cours d'eau municipaux soit adopté. Le maire et les conseillers déclarent avoir lu ledit projet de règlement et en dispenser la lecture.

ADOPTÉE

4 - VARIA

5 - PÉRIODE DE QUESTIONS

M. le maire invite les personnes présentes à la période de questions.

22-01-25

6 - LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Marie-Hélène Ménard,
Et résolu à l'unanimité des conseillers,

QUE la séance soit levée à 19h31.

ADOPTÉE

Je, soussigné, Daniel Thibault, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

M. Daniel Thibault
Maire

Mme Stéphanie Lamontagne
Directrice générale et greffière-trésorière